

06530



Mis en ligne le : 11/04/2025
Publié du 11/04/2025 au 11/06/2025

AM_2025_PM_069

POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17
Fax. : 04.93.66.07.99

ARRETE

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE TOUT VEHICULE SUR L'AVENUE DES JAISOUS ET LE CHEMIN DES JACOURETS POUR DES TRAVAUX DE REPRISE D'ENROBE

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2213-31 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT la demande formulée par la REGIE DES EAUX – CANAL BELLETRUD sise, 15 boulevard Jean Giraud – 06530 Peymeinade ;

CONSIDERANT que des travaux de reprise d'enrobé sont prévus au 162 avenue des Jaisous et au 32 chemin des Jacourets ;

CONSIDRANT que les travaux sont confiés à la société SEETP sise, 74 chemin du lac – 06131 Grasse ;

CONSIDERANT que pour la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule sur les voies précitées ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'autorisation de travaux est accordée à la société SEETP du mardi 22 avril au vendredi 25 avril 2025 de 08h à 16h30 sur l'avenue des Jaisous et le chemin des Jacourets pour des travaux de reprise d'enrobé.

ARTICLE 2 :

Le chemin des Jacourets sera fermé à la circulation pendant la durée des travaux (une demi journée).

Une déviation sera mise en place via l'avenue du Docteur Belletrud.

Sur l'avenue des Jaisous une circulation alternée par pilotage manuel sera mise en place.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation du chantier, de jour comme de nuit et la sûreté de la circulation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Cette dernière est responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 :

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires, placés aux extrémités de la section de la voie publique faisant l'objet de la

réglementation, 48 heures à l'avance afin d'informer la population de ces restrictions.

AM_2025_PM_069

ARTICLE 5 :

Les usagers devront respecter, en toutes circonstances, les indications résultant de la signalisation établie, conformément aux articles ci-dessus, ainsi que celles qui seront données par les agents dûment habilités.

ARTICLE 6 :

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera exécutoire dès publication électronique sur le site internet de la Commune et télétransmission au représentant de l'Etat, conformément aux L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Commune et de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le département, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyen » accessible par le site de téléprocédures : <https://www.telerecours.fr/>.
Si un recours gracieux a été introduit préalablement, le délai de 2 mois pour exercer le recours pour excès de pouvoir court à compter de la décision implicite d'acceptation ou de la décision expresse de rejet.

Signature numérique de Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Maire

Le 10/04/2025 à 16:10:25

